

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Préface

Versailles, Philippe

*Published in:*

Pour une glasnost dans l'aide à la jeunesse

*Publication date:*

2012

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Versailles, P 2012, Préface: le poids des mots, le choc des mots. dans M Chambeau (ed.), *Pour une glasnost dans l'aide à la jeunesse: La communication des écrits aux familles*. Jeunesse et droit, Liège, pp. 5-10.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Préface

### Le poids des mots, le choc des mots

L'auteur entend inscrire cet ouvrage dans la lignée des travaux du groupe AGORA qui, depuis de nombreuses années, construit un dialogue permanent entre des associations qui rassemblent et donnent la parole aux familles pauvres, l'administration compétente et les professionnels de l'aide à la jeunesse.

Pour autant, la méthode de la recherche-action dont cet ouvrage présente le rapport s'appuie principalement sur l'analyse des pratiques professionnelles au sein des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire.

L'auteur a rencontré et s'est laissé interpeller par les associations ATD Quart-Monde et LST (Luttes Solidarités Travail), présentes dans le groupe AGORA, et s'est nourri de leur analyse et de leurs revendications. Il explique s'être « rapidement fait remettre à ma place » et avoir mesuré le prix et le temps de la confiance.

L'ouvrage n'est sans doute pas le fruit d'un croisement des savoirs entre professionnels de l'aide à la jeunesse et associations représentatives des familles. Il présente toutefois l'intérêt réel de confronter les pratiques des premiers aux revendications légitimes des seconds.

Nul doute que les associations représentatives des familles auraient souhaité approfondir davantage la démarche, pour atteindre la question fondamentale des conditions de possibilité d'un réel engagement des services sociaux, aux côtés des familles, dans le combat contre les causes des placements.

La dynamique du groupe AGORA trouve sa source dans le Rapport Général sur la pauvreté, publié en 1994 sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin. Le Rapport Général sur la pauvreté puise quant à lui sa légitimité dans les dizaines d'années de lutte des familles les plus pauvres et des associations qui les rassemblent, dans l'expérience quotidienne de la misère, de ce qui la produit et la perpétue, dans le

combat permanent pour plus de reconnaissance et de dignité des hommes, des femmes et des enfants qui vivent la pauvreté.

Le vécu des familles confrontées aux services professionnels d'aide révèle combien le rapport de force est inégal, combien la marque, voire l'emprise de l'intervenant professionnel sur la vie familiale modifie parfois radicalement son équilibre ou sa dynamique interne, et combien, finalement, le droit, ses logiques, ses procédures et ses acteurs renforcent des mécanismes d'exclusion ou d'oppression des plus faibles.

C'est dire que les revendications des familles pauvres sont fortes, et s'élèvent à la mesure des intrusions et des contrôles qui accompagnent toujours les aides et les accompagnements des services sociaux. Le Rapport Général sur la pauvreté illustre l'ampleur du chantier. C'est tout le processus d'intervention qui doit être évalué, depuis l'élaboration de la norme et les choix politiques qui la sous-tendent, jusqu'à sa mise en œuvre concrète et la formation des intervenants professionnels chargés de l'appliquer. Les familles revendiquent d'être actrices à chaque étape, non seulement d'être entendues, mais d'être pleinement associées.

L'écrit tient une place considérable dans la relation entre le professionnel du travail social et les familles. Outil de synthèse, de transmission de l'information et de soutien à la décision.

Tous les professionnels de l'aide aux personnes savent les difficultés, les paradoxes et les tensions du travail social, entre action et assistance, accompagnement et contrôle, distance et empathie, individualisation et justice distributive, investigation et confiance.

L'écrit dans le secteur de l'aide à la jeunesse cristallise des enjeux essentiels : qui écrit ? Sur qui ? Pour qui ? Comment ? Dans quel but ?

L'écrit c'est d'abord des mots.

Et les mots sont des symboles. Des marqueurs, des étiquettes. Les mots nomment et les mots condamnent. A consommer avec modération.

Le décret du 4 mars 1991 relatif à la jeunesse s'adresse aux « jeunes en difficulté », aux « personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales », aux « enfants dont la santé ou la sécurité est en

danger », aux enfants « dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ».

Les mots véhiculent des valeurs, des représentations symboliques, une culture, un jargon. C'est quoi, un « mineur en danger » ? Les écrits rédigés au SAJ ou au SPJ construisent la réponse. Les familles revendiquent d'être associées à la réponse. Elles se battent pour que le diagnostic du danger ne se cantonne pas à l'examen des conséquences, mais en identifie les raisons profondes. Elles se battent pour que l'aide à apporter ne soigne pas seulement les symptômes, mais qu'elle contribue à en éradiquer les causes.

Les familles dénonceront toujours les placements pour cause de pauvreté, tant que la réponse de l'aide à la jeunesse sera d'éloigner un enfant de son lieu de vie familiale considéré comme inadéquat au lieu de lutter contre cette inadéquation.

L'écrit c'est aussi des traces.

Et les traces restent, les effacer est difficile. L'écrit engage.

Les professionnels du travail social rédigent des rapports sociaux, des rapports d'investigation, des rapports de synthèse qui reprennent, affinent et actualisent les rapports précédents. Le copier-coller facilite la mémoire des écrits précédents. Je connais des dossiers qui repassent chaque année devant le Tribunal de la jeunesse pour renouveler les mesures d'aide contrainte, et qui inlassablement conservent des paragraphes écrits il y a dix ans, dont l'ombre assombrit perpétuellement les changements positifs intervenus.

Les écrits c'est encore la plume.

C'est l'intervenant professionnel qui rédige, avec ses mots, sa ponctuation et son style. Il n'écrit pas ce que la famille a dit, mais ce qu'il a entendu et compris. C'est lui qui retranscrit, traduit, interprète ou synthétise la parole des familles entendues en entretien. Ecrire à quatre mains n'entre guère dans la démarche de travail social. Je connais des dossiers dans lesquels, comme avocat, je prends soin d'écrire au SAJ ou au SPJ pour forcer l'entrée du dossier et y déposer l'écho de la parole de la famille. Dans l'espoir de rééquilibrer le rapport de forces.

C'est l'intervenant professionnel qui écrit, parce que l'écrit est un outil indispensable à la réalisation de sa mission. L'objectif premier du rapport social n'est sans doute

pas la construction et le soutien d'une démarche associative avec la famille, mais d'être le témoin du travail réalisé dans le cadre légal de l'intervenant. Celui-ci poursuit sa logique propre qu'il puise non dans la rencontre et la confiance de la famille mais dans les missions officielles du service social auquel il appartient.

La recherche-action présentée dans l'ouvrage souligne la tension entre la transparence, entendue comme exigence légitime de la famille, et l'intérêt supérieur de l'enfant, compris comme critère premier de l'intervention de l'aide à la jeunesse. L'écrit au SAJ, c'est parfois un coup de bambou nous dit l'auteur.

L'ouvrage cherche aussi à identifier le rôle de l'écrit dans le cadre consenti du SAJ ou contraint du SPJ. Le délégué du SAJ est souvent le premier à prendre la plume, alors qu'au SPJ, le dossier est transmis avec les mots déjà mis sur la situation par le juge.

**Les écrits, c'est l'articulation d'une pensée.**

Mettre ses idées par écrit impose de les identifier, les agencer, les structurer, faire apparaître les liens logiques, de chronologie, de causalité. On oppose souvent culture populaire de l'oral et culture dominante de l'écrit. Tant que la pensée des interlocuteurs s'exprime dans l'oralité, elle se construit, s'approfondit, s'affine, se peaufine. Lorsqu'elle est couchée sur papier, elle se fige, fut-ce le temps d'un écrit. Mais sa trace demeure et devient une balise pour l'écrit suivant qui devra se positionner, en continuation, en rupture, en modulation par rapport au précédent.

Les écrits, c'est aussi le lecteur : le jeune, ses parents, ses familiers, les autres intervenants professionnels, les mandants, les autorités judiciaires. La recherche-action présentée dans l'ouvrage s'intéresse à la méthodologie de la rédaction et de la transmission des écrits compte tenu de ses lecteurs potentiels, de leur place et de leurs attentes.

**Les écrits, c'est encore ce qui n'est pas écrit.**

Les intervenants professionnels disent leur difficulté à choisir les mots justes, respectueux. Les familles affirment préférer lire des mots durs que des mots édulcorés. Je connais des dossiers qui s'appuient sur un « danger » qui n'est jamais nommé, qui n'est jamais écrit, parce qu'il repose davantage sur la pauvreté de la famille que sur les difficultés éducatives des parents, ou sur des suspicions

d'attouchements sexuels que l'intervenant professionnel hésite à évoquer au grand jour. L'écrit peut être alors mensonge.

**Les écrits c'est surtout l'enjeu.**

La recherche interroge la pertinence de l'aide consentie ?, négociée ?, acceptée ?, contrainte ?, la portée de la signature des programmes d'aide, le sens du « contrat » noué avec la famille.

L'ouvrage place la transparence des écrits dans la philosophie générale du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Le décret prescrit que le jeune est associé aux décisions qui le concernent ainsi qu'à leur exécution. La démarche se veut associative, avec la conviction que la participation du destinataire de la mesure d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre de celle-ci en accroîtra la légitimité et l'efficacité. Le décret garantit un droit de consultation des dossiers et en fixe le cadre. L'accès au dossier du SAJ ou du SPJ favorise la transparence de l'action administrative et ne peut qu'améliorer le respect des droits fondamentaux des individus.

La transparence est un droit, parce qu'elle permet à la famille, justiciable, cliente, usager du service social, d'être informée de ce que l'on dit d'elle, d'en rectifier les erreurs ou nuancer les propos.

Le présent ouvrage examine la manière dont les pratiques professionnelles au SAJ et au SPJ peuvent donner vie à ces principes, et en identifie les enjeux, les forces et les risques. Trop de transparence tuerait-elle la transparence : l'auteur de l'ouvrage interroge le risque de dérive totalitaire de la transparence.

Son auteur cherche à ancrer sa réflexion dans la philosophie du décret et pose l'hypothèse que la transparence dans la communication des écrits est une nécessité pour entrer en aide négociée.

Il se demande si la violence institutionnelle inhérente à l'intervention sociale est compatible avec un réel partenariat avec les familles, et questionne l'applicabilité même du décret au regard de sa philosophie participative qui associe le jeune et sa famille aux décisions.

Les professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse puiseront dans cet ouvrage matière à réflexion, pour questionner leur pratique de travail social et donner sens aux missions des services d'aide à la jeunesse et de protection judiciaire.

Les familles et les associations qui les rassemblent y trouveront la marque d'une victoire importante, celle d'avoir aiguillonné ce questionnement. Elles resteront certainement sur leur faim, parce qu'elles savent que la lutte pour plus de reconnaissance et de dignité n'est pas finie.

La lecture de cet ouvrage est à prendre comme une étape.

**Philippe Versailles**

Chercheur au Centre Droits fondamentaux & lien social, FUNDP

Avocat

Président de LST asbl